

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 05 juillet 2024

Délibération n°2024-CA-009

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2023-1356 du 29 décembre 2023 relatif à la transformation du centre universitaire de formation et recherche de Mayotte en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu les statuts de l'Université de Mayotte adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 06 juin 2024 ;

Considérant que les 19 membres en exercice du Conseil d'Administration ont été valablement convoqués en vue d'approuver le procès-verbal de la séance du 06 juin 2024 ;

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	20	Membres représentés	2
Membres en exercice	19	Membres votants	14

Point n°3 de l'ordre du jour : Approbation du procès-verbal de la séance du 06 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le procès-verbal de la séance du 06 juin 2024.

Votants	14	Pour	14	Contre	0	Abstentions	0	Blancs	0
----------------	----	-------------	----	---------------	---	--------------------	---	---------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Document en annexe au présent extrait :

- Procès-verbal de la séance du 06 juin 2024

Fait à Dombéni, le 09 juillet 2024

La présidente du Conseil d'Administration de
l'Université de Mayotte



Anrafati COMBO

Le Président
de l'Université de Mayotte



Abal-Kassim CHEIK AHAMED

Délibération n°2024-AG-009 transmise au Recteur de la Région Académique de Mayotte, chancelier des universités, le :

Certifiée exécutoire le :

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.

En application de l'article L.719-7 du Code de l'éducation, les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Mayotte présentant un caractère réglementaire entrent en vigueur à compter de leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.

Classée au recueil des actes administratifs de l'Université de Mayotte, consultable sur le site internet de l'établissement.

Document mis en ligne le :

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SIÉGEANT EN FORMATION PLÉNIÈRE

SÉANCE DU JEUDI 6 JUIN 2024

Le Conseil d'Administration de l'Université de Mayotte en formation plénière s'est réuni le vendredi 19 janvier 2024 en présentiel et en distanciel sous la présidence de la présidente du Conseil d'Administration, madame Anrafati COMBO.

Le quorum est atteint, la présidente du Conseil d'Administration ouvre la séance à 9h00.

L'ordre du jour porte sur les « Statuts de l'Université de Mayotte ».

La présidente du Conseil d'Administration demande si les membres ont des questions ou observations à formuler sur le projet de statuts qui leur a été soumis.

Madame Alissia VIGUIER, cheffe du service de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante du Rectorat, fait remarquer que l'article L.719-xxx du Code de l'éducation prévoit que, pour les collèges des enseignants-chercheurs et personnels assimilés de la commission de la recherche, le nombre de professeurs des universités doit être égal aux représentants des autres personnels.

La présidente du Conseil d'Administration passe la parole à monsieur Laurent GARNIER qui propose en retour une répartition, la seule option qui permette de répondre au cadre juridique exposé par le Rectorat et à l'obligation légale de parité.

Monsieur Ratami SAID demande des précisions sur l'article 2 car selon lui le mandat du président devrait être de quatre ans renouvelables et affirme, s'agissant de l'article 5, que le titre de président ne peut être appliqué.

Monsieur Laurent GARNIER précise que le titre n'est en rien contraire aux principes juridiques.

La Directrice Générale des Services ajoute que le mandat du Président de l'Université de Mayotte est régi par l'article L. 715-3 du Code de l'éducation qui fixe la durée du mandat à cinq ans ; les statuts sont la stricte application de la loi.

La présidente du Conseil d'Administration demande s'il y a d'autres points particuliers sur lesquels les membres souhaiteraient des éclaircissements.

La Directrice Générale des Services revient sur des quelques coquilles relevées après une relecture finale et liste les corrections à apporter.

Le Président de l'Université souhaite relever que l'Université de Mayotte est actuellement organisée en quatre départements :

- Le Département Droit, Économie et Gestion
- Le Département Lettres et Sciences Humaines
- Le Département Sciences de l'Éducation
- Le département Sciences et Technologies.

Dans le cadre des statuts, il est ajouté la référence à la « Formation » au Département Sciences de l'Éducation. De plus, est créé le Département Santé et Social qui aura un rôle de synergie autour de du développement des formations en santé. Nous avons aujourd'hui une licence accès santé (LAS). Demain, nous proposerons une réflexion, attendue par le territoire, pour une première année de parcours spécifique santé et pour des formations dans le domaine social, qui doivent être développées.

Le Président de l'Université précise en outre qu'un travail a été engagé avec le ministère pour proposer au Conseil d'Administration la création d'un Département Universitaire de Technologies, inscrits dans les statuts proposés aujourd'hui. Une réflexion avait déjà été portée, et présentée au Conseil, concernant l'ouverture de trois BUT pour lesquels une chargée de mission a été recrutée. Le travail réalisé en lien avec le ministère permettra une ouverture pour la rentrée 2025.

Monsieur Kadafi ATTOUMANI explique le projet de la Croix-Rouge de création d'un institut de formation en soins infirmiers. La formation doit être créée et lancée en 2025, mais allons créer des trajectoires d'apprentissages qui aideront les futurs élèves à y accéder dans les meilleures conditions.

L'objectif serait que cette idée puisse être mis en œuvre en lien avec l'Université de Mayotte et permettre la création de parcours de soins les plus complets. Et évidemment, le projet commencera par les soins infirmiers pour s'élargir vers d'autres métiers.

Le Recteur précise qu'un travail est actuellement en cours sur l'offre de formation en santé et l'initiative de la Croix-Rouge. Il indique que le territoire a besoin d'un CHU mais que le centre hospitalier n'a actuellement pas suffisamment de médecins pour accéder à ce statut. Il faut selon lui d'abord stabiliser l'existant.

Madame Sylvie WHARTON s'interroge sur les noms des départements en relevant sur les six un seul a dans sa dénomination le mot « universitaire » alors qu'ils le sont tous.

La Directrice Générale des Services répond que les statuts se fondent sur les noms des départements existants tels qu'ils ont été repris dans les dispositions transitoires adoptées au début d'année, en plus de la création du Département Santé et Social et de l'ajout du mot « Formation » au titre du Département Sciences de l'Education.

En ce qui concerne l'acronyme et sur la philosophie entourant la création du Département Universitaire de Technologies, il s'agissant de préfigurer la création à venir d'un IUT, Institut Universitaire de Technologies, ce qui explique la mention particulière du mot « universitaire ».

Madame Sylvie WHARTON demande comment s'articule le mot « Technologies » présents pour les Départements Sciences et Technologies et Universitaire de Technologies.

Le Président de l'Université précise que le Département Sciences et Technologies porte effectivement plutôt sur le secteur « Sciences et Techniques » mais que le choix a été de maintenir sa dénomination actuelle.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



UNIVERSITÉ
DE MAYOTTE

En l'absence d'autres question et remarque, **la présidente du Conseil d'Administration** soumet au vote les statuts de l'Université de Mayotte.

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Les membres présents ou représentés du Conseil d'Administration en formation plénière **ont adopté à la majorité** les statuts de l'Université de Mayotte.

La séance prend fin à 9h50.

PROJET